

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage 22 septembre 2011

PRESENTS 10: VOTANTS 10:

L'an deux mil onze, le Mardi 27 septembre 2011 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE SUTTER Dominique, Maire

Etaient présents : M VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève M JOURNET Philippe, M CITERNE Yves Adjoints

Mme DERRE Dominique, M RICHARD Thierry, Mme CAETANO Thérésa, Mme SALMON Catherine Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés Mlle PORTEJOIE Christelle, Mlle LE MOULT Morgane, M ZELEC Ludovic, Mlle VASSEUR Emilie, Mme TORIKIAN Isabelle, Mme CORUBLE Emmanuelle M JOUSSELIN Bruno, M RACAPE Didier Yves

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme DERRE Dominique

ADHESION DE LA COMMUNE DE BOIS D'ARCY AU SIGEIF

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de la mise en œuvre des dispositions de la dite loi,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L5211-18 et L5212 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France. (Sigef),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bois-d'Arcy (Yvelines) en date du 15 Mars 2011, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité

Article unique

La délibération du Comité Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy est approuvée.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES EAUX

Reporté.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR MLL LE PAPE

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°82-213 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Reconnaît le concours du Receveur municipal pour assurer les fonctions de prestations de conseil

Et décide à l'unanimité

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% soit 718,47 € pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011
- Que cette indemnité sera attribuée à Mlle LE PAPE Anne-Marie.

REEMPLACEMENT DE LA TLE PAR LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Reporté.

Arrivée de Mlle VASSEUR Emilie

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR LES BESOINS SAISONNERS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRE DE LA TOUSSAINT (DU 24 OCTOBRE 2011 02 NOVEMBRE 2011) DE NOËL (DU 19 DECEMBRE AU 02 JANVIER 2012) DE FEVRIER (DU 18 FEVRIER AU 05 MARS 2012) ET DE PAQUES (DU 14 AVRIL AU 30AVRIL 2012).

Il est proposé de recruter un adjoint technique contractuel pour les besoins saisonniers pendant les vacances scolaire de la toussaint (du 24 octobre au 02 novembre 2011) de noël (du 19 décembre au 02 janvier 2012) de février (du 18 février au 05 mars 2012) et de pâques (du 14 avril au 30 avril 2012).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour les besoins saisonniers pendant les vacances scolaire de la toussaint (du 24 octobre au 02 novembre 2011) et les vacances de noël (du 19 décembre au 02 janvier 2012) de février (du 18 février au 05 mars 2012) et de pâques (du 14 avril au 30 avril 2012).

DATE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNE OUEST PLAINE DE France

Vu la délibération du 14 juin 2011 où la commune d'ATTAINVILLE émet un souhait favorable à son intégration dans la «Communauté de Communes Ouest Plaine de France ».

Considérant la nécessité de fixer une date d'intégration de la commune d'ATTAINVILLE dans la communauté de commune Ouest Plaine de France.

Il est proposé d'intégrer la Communauté de Commune Ouest Plaine de France au 01 janvier 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'intégrer la Communauté de Commune Ouest Plaine de France au 01 janvier 2012.

Arrivée de M RACAPE Didier-Yves

AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE DE MAINTIEN DE SALAIRE DE BASE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE AINSI QUE L'AVENANT

Vu la loi du 09 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites, rentrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011. Les dispositions de cette loi visant à allonger la période d'activité des agents

Vu l'augmentation de la fréquence des arrêts de travail supérieur à une durée de 3 mois

Vu la nécessité de modifier le taux 1% (au lieu de 0,95%).

Il est proposé d'autoriser M Le Maire à signer le contrat de prévoyance collective de maintien de salaire ainsi que l'avenant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorisé à l'unanimité M Le Maire à signer le contrat collectif avec la MNT ainsi que son avenant.

VOTE DES TARIFS SALLE POLYVALENTE 2012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2012 soit :

Pour un maximum de 150 personnes

Attainvillois	680 €
Hors Commune	990 €
Jour de l'an et Noel : tarif unique de 1 650€.	
Ménage forfait de 100€.	
Personnel Communal 490€ avec accord du Maire.	

DECISION MODIFICATIVE N°1

Il s'agit de réaffecter en section diverses opérations d'Investissement.

Opération	Compte	Libellés	DEPENSES A INSCRIRE OU A REDUIRE	RECETTES A INSCRIRE
49	2315	Immob en cours installation matériel	49 371.40	
49	1318	Autres organismes STIF		41 500.00
14	2188	Autres immobilisations corporelles	7 000.00	
44	2135	Installations générales	5 000.00	
52	2152	Installations de voirie	-19 871.40	
		TOTAL	41 500.00	41 500.00

49 Travaux de voirie après enfouissement

14 Divers équipements

44 Jardin d'enfants

52 Eclairage public des hyaumes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1

TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES 2011/2012

Considérant la nécessité de fixer les tarifs publicitaires pour le prochain bulletin municipal

Il est proposé de maintenir les tarifs des emplacements publicitaires dans le bulletin municipal 2011/2012 tels qu'ils ont été votés lors de la délibération du 14 décembre 2010 concernant les tarifs 2010 à savoir :

FORMAT PRIX TTC :

4 ^{ème} de couverture (275X190)	1 155 €
2 ^{ème} de couverture (275X190)	955 €
2 ^{ème} de couverture (135X90)	850 €

Page intérieure :

Pleine page (275X190)	700 €
Demi-page (135X190)	465 €
Quart de page (135X90)	300 €
Huitième de page (65X90)	175 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, d'adopter à l'unanimité les tarifs ainsi proposés

La séance est levée à 21heures 10.

Le Maire
Dominique DE SUTTER